

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1829 du 01/09/2026

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NORMANDIE ET DE SEINE-MARITIME

Pôle national de contrôle à distance de Dieppe

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2023 (BOFIP-RHO-23-1168 DU 20/09/2023)

L'administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle national de contrôle à distance de Dieppe,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint des Finances publiques, par délégation de la ministre, actualisant les plafonds de délégation de signature, en date du 9 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du directeur régional des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime fixant le plafond de délégation de signature des responsables de service, en date du 27 janvier 2026.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M^{me} SAINZ Isabelle, attachée principale, adjointe à la responsable du Pôle National de Contrôle à Distance de DIEPPE à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 80 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1° dans la limite de 10 000€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CARPENTIER Clément	CHAUMETTE Pierre-Yves	COCAGNE Mathieu
DELISLE Vincent	DURAND Anthony	FERTIL Vincent
GREBOVAL Raphaële	OUATTARA Florian	

2° dans la limite de 7 500€, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

KASPRZAK Jean-Michel	LEBAS Marylène	MOLIN Arnaud
BOYER Nathalie	CHARLES Noémie	COLLIN Petra
DELCROIX Christine	DESTOMBES Bastien	DEVEAUX Marie-Odile
DOYON Julie	FOUCHER Damien	FROMENTIN Jean-Luc
GIMENEZ Vincent	GUEVILLE Céline	HOARAU Freddy
PREVOST Raynald	ROCHE David	ROULIER Véronique
SAULOT Florence	SELLIER Benjamin	

3° dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DENOYER Marine	VAIRON Julien	
----------------	---------------	--

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation et abroge la délégation du 1^{er} septembre 2023 (BOFIP-RHO-23-1168 DU 20/09/2023).

LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
LA RESPONSABLE DU PÔLE NATIONAL
DE CONTRÔLE À DISTANCE DE DIEPPE

JULIA BUSSON

BOFiP	
Direction générale des Finances publiques	
Directrice de publication : Amélie VERDIER	ISSN 2268-0756